PAYS DE L'AIGLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le dix-huit septembre 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE.

Monsieur Didier PITOU a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	49
VOTANTS	52

CONVOCATION

Datée	du 18/09/2026
Affichée	le 18/09/2026

OBJET

Adoption du règlement budgétaire et financier

Etaient présents : Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Vincent GUERARD, Sylvain GANDAIS, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Jean-Luc BEAUFILS, Marc GÉGU, Olivier CERESER, Nicolas MASSE, Hélène JÉANNE, Romain DEULEY, Brigitte SALVINI, Geoffrey LE DÉAN, François BRIZARD, Serge LEBRETON, Véronique LOUWAGIE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Pascal SAMSON, Emilie TISON, Sébastien CHEVALIER, Mehdi AFIF, Marie-Laure LERAISNIER, Jean-Marie GOUSSIN, Fabien REGNIER, Serge DELAVALLÉE, Corine LE BLÉVEC, Vincent COLLO, Frédéric BITTARD, Gilbert MATELOT, François HUREL, Jérôme BIGNON, Fabien FAUQUET, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Wiener FLEURIMOND, Mickaël HERAULT, Xavier GUYET, Jacky DE TAERVERNIER, Daniel LANDE, Jean SELLIER, Vincent GUYET, Christine LOUATRON, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL.

Pouvoirs : Véronique HELLEUX a donné pouvoir à Jean-Luc NOUAIL
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Fabien REGNIER
Patricia ERNOUX a donné pouvoir à Sébastien CHEVALIER

Représentés : Daniel MARIE représenté par Vincent GUERARD
Delphine PRIEUR représentée par Frédéric BITTARD
Christophe POTTIER représenté par Xavier GUYET

Absents excusés : Pierre DUFAY, Sylvie FARAULT

Absent : Hubert GORET

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-202-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Monsieur LE DÉAN, Vice-Président délégué aux finances et aux ressources humaines, expose aux membres du Conseil que selon les dispositions de l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit se doter d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire est comptable M57 à l'exception des communes et des groupements de moins de 3500 habitants.

Les règles définies dans le RBF s'appliquent a minima au budget principal ainsi qu'à tous les budgets annexes appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, c'est-à-dire ceux relevant auparavant de l'instruction M14. Néanmoins, le RBF peut, dans le respect des différentes instructions en vigueur, et utilisées, étendre certains choix budgétaires et comptables aux autres budgets annexes, gérés en M4 ou en M22 pour les budgets annexes du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

S'agissant de son contenu, il doit obligatoirement contenir a minima des dispositions sur :
- Les modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagements, en particulier, leurs durées et leurs règles d'annulation,
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.
Au-delà de ce minimum légal, le périmètre du RBF est globalement libre.

Monsieur LE DÉAN présente le règlement budgétaire et financier.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-30,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- Vu la délibération n° 2023-10-05-173 du conseil communautaire en date du 05 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la communauté de communes des Pays de L'Aigle à l'issue des élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-202-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier, ci-annexé.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 02 OCT. 2026
Publié en ligne le 02 OCT. 2026
Certifié exécutoire

La Présidente,
Véronique LOUWAGIE

CDC des Pays de L'Aigle
61300
L'AIGLE

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-202-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260924-2026-09-24-202-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026